
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 16 janvier 2015 à 9 h
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

PRÉSENCES :

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement
Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

ABSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs
Monsieur Benoit LACROIX, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 9 h.

CA15 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 05, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 05, le président appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA15 14 0002

Adopter le Règlement RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 7 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le règlement numéro RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

Adopté à l'unanimité.

40.01 1144322003

CA15 14 0003

Adopter le Règlement RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 7 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

Adopté à l'unanimité.

40.02 1144322004

CA15 14 0004

Adopter le Règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 7 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

Adopté à l'unanimité.

40.03 1144322005

CA15 14 0005

Adopter le Règlement RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion dudit Règlement a été donné le 7 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement ».

Adopté à l'unanimité.

40.04 1144322006

CA15 14 0006

Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement 01-283-81 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ».

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement;
2. de déposer une copie modifiée du Règlement 01-283-81, intitulée « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », adopté lors de la séance ordinaire de ce conseil, le 4 novembre 2014, par sa résolution numéro CA14 14 0421.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1141010036

CA15 14 0007

Adopter la résolution PP14-14015 relative à une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18, 21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 11 décembre 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 18 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Nouvelles Parc-Extension, édition du 10 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 348 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder une dérogation aux usages commerciaux et industriels prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- limiter l'usage restaurant à une superficie totale de 600 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment concerné;
- que les usages de café-terrace ne soient rattachés qu'exclusivement aux établissements de restauration;
- limiter à 50 m² tout nouveau café-terrace accessoire aux usages restaurants;
- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade, par établissement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1145898025

Levée de la séance

À 9 h 15 la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Anie SAMSON
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015.